



Evolution des normes de base en radioprotection au niveau européen

Marie-Line Perrin, Jean-Luc Godet,
Nawal Saad, Chantal Bardelay

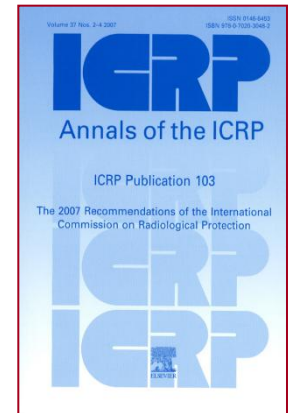
Autorité de sûreté nucléaire

Consolidation de 5 directives existantes

- **96/29** : protection du public et des travailleurs
- **97/43** : protection des patients lors d'expositions médicales
- **89/618** : information du public sur les mesures de protection en cas d'urgence radiologique
- **90/641** : travailleurs extérieurs
- **2003/122** : sources de haute activité

Prise en compte des recommandations de la CIPR 103 et cohérence avec BSS AIEA :

- Introduction des différentes situations d'exposition planifiées, existantes et d'urgence
- Renforcement des dispositions applicables aux rayonnements d'origine naturelle



Révision du système de contrôle réglementaire

- Approche graduée



La préparation de la position de l'ASN

Le processus de consultation mené par l'ASN

- **les groupes permanents d'experts en radioprotection** (GPRAD et GPMED) + experts des GP « historiques »
- **le Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT)**
- **les exploitants des domaines industriel et médical**
EDF, CEA, AREVA, ANDRA, Association ressources, syndicats et sociétés savantes
- **les fabricants de matériaux de construction**
- **les associations** (ANCCLI, CISS et Que choisir)
- **l'IRSN**

La délibération du Collège de l'ASN N°2010-DL-0016 du 19 octobre 2010

La transmission de la position de l'ASN au Secrétariat Général des Affaires Européennes en charge d'établir la position française

Radioprotection des travailleurs : les évolutions

L'harmonisation des limites de dose annuelle

Le projet de directive propose **20 mSv/an** plutôt que 100 mSv sur 5 ans consécutifs mais permet pour des circonstances spéciales ou pour certaines situations d'exposition planifiées définies dans les législations nationales une dose de 50 mSv/an. Ne propose pas, au stade de ce projet, de valeurs pour la limite de dose cristallin.

De nouvelles obligations

- établissement d'un registre national de suivi dosimétrique des travailleurs
- mise en place un document individuel de surveillance radiologique pour les travailleurs extérieurs

Radioprotection des travailleurs : les évolutions

Une nouvelle organisation de la radioprotection

Evolution du concept d'expert qualifié en introduisant :

- Pour le **Radiation protection expert** (RPE) :
 - obligation de désignation d'un RPE (interne ou externe)
 - pré-requis de connaissances, formation et expérience en RP
 - fonction de conseil
 - reconnaissance par l'Autorité compétente
- Pour le **Radiation protection officer** (RPO) :
 - recours facultatif au RPO
 - désignation par "l'undertaking"
 - compétences techniques en RP
 - rôle opérationnel

Radioprotection des travailleurs

L'ASN constate que la réglementation française a largement anticipé le renforcement de certaines prescriptions en étant parfois plus restrictive

En conséquence, l'ASN, en accord avec l'ensemble des parties prenantes souhaite que soit porté, au niveau européen, un ensemble de propositions visant à améliorer l'harmonisation du système de radioprotection des travailleurs en Europe, dans un sens plus protecteur

L'ASN adhère à la nouvelle organisation de la radioprotection proposée, sous réserve d'une meilleure précision des missions et niveaux de qualification du RPE et du RPO

Sources naturelles de rayonnements ionisants

Le projet de directive introduit :

- l'obligation d'élaboration par les Etats membres d'un **plan d'actions national radon**
- des **niveaux de référence maximum pour les expositions au radon** :
en moyenne annuelle :
 - < 1000 Bq/m³ pour les lieux de travail
 - < 200 Bq/m³ pour les nouveaux bâtiments
 - < 300 Bq / m³ pour les bâtiments existants
 - < 300 Bq / m³ et au maximum 1000 Bq / m³ pour les bâtiments recevant du public
- extension aux travailleurs des industries utilisant des **NORM et au personnel navigant** de certaines dispositions protectrices issues du cadre réglementaire applicable aux travailleurs du nucléaire

Gestion des situations d'urgence

Le projet de directive introduit :

- un **niveau de référence** pour l'expositions des intervenants en situation d'urgence : **50 mSv** sauf circonstances exceptionnelles

L'ASN propose :

- un **alignement des niveaux de référence** applicables aux intervenants en situation d'urgence sur les valeurs maximales proposées par la **CIPR**
- la création d'une limite supplémentaire de **1 Sv sur la vie entière** pour un même individu intervenant en situation d'urgence
- intégration de dispositions relatives à la **préparation de la phase post-accidentelle** consécutive à un accident nucléaire

Protection des espèces non-humaines

Le projet de directive introduit de nouvelles exigences :

- définition d'un **cadre légal** pour la protection des espèces non humaines.
- prise en compte de la protection de ces espèces dans le cadre de l'établissement des limites de rejets/ programmes de surveillance.

L'ASN propose :

une révision du texte pour **prendre en compte les recommandations de la CIPR** :

- développement des **connaissances scientifiques** nécessaires à une meilleure compréhension de l'écosystème,
- développement de **modèles de référence** et de bases de données pour un panel d'organismes représentatifs de l'environnement,
- prendre en compte l'ensemble des données environnementales disponibles afin d'assurer une protection adéquate des espèces